

## Règles de validation en 1<sup>ère</sup> année du Master MEEF (accréditation 2016/2020)

### Mention « 1<sup>er</sup> degré »

#### 1/ Contrôle continu.

La note d'une UE/ d'un module évalué(e) en contrôle continu sera composée de deux notes d'évaluation au minimum.

Dans le cas d'une absence justifiée d'un étudiant lors d'une évaluation de contrôle continu, il appartient :

- à l'étudiant de se signaler au formateur en lui transmettant son justificatif dans un délai de 3 jours (72 heures)
- au formateur de proposer une épreuve de substitution dont la modalité peut être différente de l'épreuve initiale, dans un délai raisonnable pour l'étudiant.

Les notes de contrôle continu sont définitivement acquises. Si l'UE/le module est exclusivement évalué(e) en contrôle continu, il n'y a pas de session de rattrapage. Si l'UE/le module est évalué(e) de manière mixte (contrôle continu et contrôle terminal), la session de rattrapage ne porte que sur le contrôle terminal.

#### 2/Examens terminaux.

##### - Périodes d'examens :

1<sup>er</sup> semestre : Janvier

2<sup>ème</sup> semestre : Mai/Juin

##### - Clauses valables pour toutes les sessions :

Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée.

L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies seront affichés sur les panneaux lors des résultats des examens.

Dans tous les cas, la forme des épreuves est décidée par l'enseignant titulaire, en conformité avec les modalités de contrôle des connaissances arrêtées dans la maquette de formation.

##### - Session de rattrapage :

Une session de rattrapage (session 2) sera organisée pour les examens évalués en contrôle terminal uniquement.

La session 2 aura lieu pour les deux semestres de l'année en Juin-Juillet, et les épreuves seront prioritairement des épreuves orales.

Rappel : aucune UE/ aucun module en contrôle continu ne sera réévalué(e) en session 2.

#### 3/Règles de validation.

**Rappel : Validation des enseignements de langue vivante :** Arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » : "Art. 8. – La formation intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère en référence au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues. Cet enseignement est sanctionné par l'attribution de crédits. *Ces crédits ne peuvent être obtenus par compensation.*"

- **Validation des unités d'enseignements :** Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise lorsque la moyenne des notes des modules qui la composent est égale ou supérieure à 10/20, **et à condition que la note de contrôle terminal du module « domaine du français » de l'UE 1-2, et la note de contrôle terminal du module « domaine des mathématiques » de l'UE 1-2 soient toutes deux supérieures ou égales à 8/20.**
- **Validation des semestres :** Chaque semestre est validé lorsque la moyenne des notes des unités d'enseignements qui le composent est égale ou supérieure à 10/20, **et à condition que la note de contrôle terminal du module « domaine du français » de l'UE 1-2, et la note de contrôle terminal du module « domaine des mathématiques » de l'UE 1-2 soient toutes deux supérieures ou égales à 8/20, et** que la note de l'UE 1-6 « Langues vivantes » soit supérieure ou égale à 10/20.
- **Validation de l'année :** Pour obtenir la 1<sup>ère</sup> année du Master MEEF, il faut avoir obtenu une moyenne générale de 10/20 à l'ensemble des deux semestres, **et à condition que la note de contrôle terminal du module « domaine du français » de l'UE 1-2, et la note de contrôle terminal du module « domaine des mathématiques » de l'UE 1-2 soient toutes deux supérieures ou égales à 8/20, et** que la note de l'UE 1-6 « Langues vivantes » soit supérieure ou égale à 10/20.